Case postale 171
CH-1211 Genève 8
Tél : 022 807 07 14
Fax : 022 807 07 01
info@centre-csdm.org
www.centre-csdm.org

CSDM
Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants

Les Nouvelles du CSDM / Décembre 2020

2020 – une année riche en défis et militantisme

C'est le moment de vous présenter notre travail au cours des derniers mois, réalisé par une petite équipe de professionnel·les et de bénévoles.

Malgré une année marquée par la pandémie et le fort ralentissement de l'activité des instances internationales, notamment celle des organes des traités onusiens, notre militantisme en faveur des migrants et requérants d'asile s'est poursuivi sans relâche.

Un grand merci à nos membres!

Nous vous remercions chaleureusement de nous avoir apporté votre soutien financier. Comme chaque année, nous renouvelons notre appel. Afin de poursuivre notre travail, en particulier le dépôt de plaintes individuelles auprès des mécanismes internationaux de défense des droits fondamentaux, votre soutien est indispensable. Votre engagement patient et fidèle produit des résultats positifs.

Vous pouvez continuer à nous soutenir en devenant membre de l'association (voir conditions ci-dessous), en parrainant un cas ou en faisant un don à l'aide des coordonnées suivantes:

Centre suisse pour la défense des droits des migrants (CSDM)

CCP 14-648521-1

IBAN CH63 0900 0000 1464 8521 1

Devenir membre: Etudiant / chômeur CHF 25. Membre individuel CHF 50. Organisation CHF 100. Plus d'informations sur http://centre-csdm.org/nous-soutenir-2/.

Projet: **Refoulements en Méditerranée**

Demande d'une enquête des Nations Unies sur le rôle de l'Italie dans la torture systématique des migrants reconduits en Libye

Le 26 juin 2020, nous avons demandé au Comité des Nations Unies contre la torture d'ouvrir une enquête sur le rôle de l'Italie dans la torture systématique des migrants reconduits en Libye. Dans notre requête, nous soutenons que la pratique qui consiste à sous-traiter le refoulement des migrants à la Garde côtière libyenne (LCG) viole les engagements de l'Italie au titre de la Convention contre la torture (voir ici la demande du CSDM).

Depuis de nombreuses années, des rapports fiables font état de violations flagrantes des droits de l'homme à l'encontre des migrants détenus en Libye. Ces rapports émanent des organes des Nations Unies (OHCHR et UNSMIL) et sont repris par les ONG actives dans le domaine des droits de l'homme (HRW, AI, MSF). Le Comité contre la torture a constaté que la coopération de l'Italie avec la Libye facilite la torture des migrants par des acteurs libyens (CAT/C/ITA/CO/5-6, § 22). Des responsables gouvernementaux italiens et européens ont reconnu publiquement que cela se produisait.

Dans notre requête, nous démontrons qu'en ramenant les migrants, la LCG agit au nom de l'Italie. Elle fonctionne grâce au soutien matériel et logistique de l'Italie, qui comprend des fonds, des navires, des formations et des structures de commandement et de contrôle. La surveillance navale et aérienne en temps réel dans la Méditerranée centrale est assurée par l'Italie directement et par le biais des programmes de l'UE auxquels elle participe.

Grâce à cette coopération, l'Italie a externalisé son contrôle frontalier à la Libye. Cela a permis d'intercepter et de reconduire de force environ 50 000 personnes dans des centres de détention libyens depuis le début de la coopération. En raison de son rôle décisif, l'Italie exerce un contrôle *de facto* sur les migrants en Méditerranée centrale et ses actions entrent dans le champ d'application juridictionnel de la Convention contre la torture à laquelle l'Italie est partie.

Le Comité contre la torture est chargé de superviser le respect par les États de la Convention contre la torture, notamment en ouvrant une procédure d'enquête formelle en application de l'article 20 concernant les situations qui révèlent une pratique systématique de torture par un État partie. À la lumière des informations soumises, nous avons demandé au Comité d'ouvrir une enquête qui établira les faits et les responsabilités juridiques de l'Italie, et nous recommandons la cessation immédiate

de toute collaboration avec les autorités migratoires libyennes impliquées dans des abus à l'encontre de réfugiés et de migrants.

Collaboration avec l'OMCT

Nous avons appuyé notre demande d'enquête du 26 juin 2020 avec un rapport complémentaire du 16 novembre soumis conjointement avec l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Ce document fait état des évènements survenus pendant les mois d'été, lorsque les mouvements migratoires à travers la Méditerranée sont les plus importants (voir ici: « Closed Ports »).

La problématique des « ports fermés » est relative au refus des autorités italiennes d'autoriser le débarquement des migrants secourus: les navires sont empêchés de s'amarrer au port sûr le plus proche du lieu où les migrants ont été secourus. En conséquence, les migrants passent de longues périodes à bord d'une embarcation sans ressources adéquates, sans soins médicaux et sans pouvoir demander la protection de la Convention sur les réfugiés.

Ces événements sont constitutifs d'une pratique systématique de traitements cruels, inhumains et dégradants à l'encontre des migrants, tant par l'Italie que par Malte.

Collaboration avec Alarm Phone, Sea-Watch et Mediterranea – Saving Humans: saisine des Rapporteurs spéciaux de l'ONU

En collaboration avec Alarm Phone, Sea-Watch et Mediterranea - Saving Humans, nous avons sollicité l'intervention urgente du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et de celui sur les droits humains des migrants afin d'exiger le débarquement immédiat des 27 migrants sauvés et se trouvant à bord du navire commercial Maersk Etienne. Le bras de fer entre le gouvernement maltais et le Maersk Etienne a duré 37 jours, un triste record, avec des migrants bloqués sur un pétrolier qui n'était pas équipé pour accueillir des passagers civils. Le groupe de migrants comprenait une femme enceinte et un mineur. Pendant cette attente, trois tentatives de suicide ont été commises par des migrants (voir ici notre intervention).

Rapports

Rapport alternatif au CERD: pratiques discriminatoires envers les Erythréens

Dans le cadre de la 101ème session du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), nous avons déposé un rapport alternatif portant sur les pratiques discriminatoires de la Suisse à l'égard des demandeurs d'asile érythréens (rapport alternatif du CSDM).

Nous relevons l'absence de progrès de la Suisse depuis les observations finales du Comité CERD de 2014. La situation des demandeurs d'asile érythréens, qui s'est aggravée à la suite du changement de pratique des autorités suisses en matière d'asile en 2017 - 2019, est préoccupante.

Ce changement de pratique vise les demandeurs d'asile érythréens à qui l'on refuse la protection contre le refoulement pour laquelle ils remplissent pourtant les conditions requises en application du droit international. En outre, les ressortissants érythréens qui résident déjà légalement en Suisse se voient retirer leur autorisation de séjour, ce qui les laisse, d'une part, dans un flou juridique puisque les expulsions vers l'Érythrée ne peuvent être exécutées et, d'autre part, dans une situation de précarité.

L'objectif de ce rapport alternatif est de mettre en lumière la pratique susmentionnée constitutive d'une discrimination raciale et qui expose les personnes concernées au risque de torture, de traitement inhumain et dégradant ou de travail forcé en Érythrée ou à une vie sans statut d'immigration reconnue en Suisse les privant de leur dignité humaine.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le CERD a reporté l'examen du rapport de la Suisse à sa prochaine session en 2021.

Projet: Regroupement familial

Dossiers: Dans le cadre de notre activité en matière de litiges stratégiques en faveur des familles vulnérables, nous avons été amenés à déposer plusieurs plaintes individuelles devant le Comité de l'ONU pour les droits des enfants.

L'une porte sur le renvoi d'un mineur non accompagné en application du règlement Dublin III, l'autre concerne des enfants menacés d'être exposés à des violences liées à la criminalité organisée dans leur pays d'origine (voir ci-après les affaires *I.D. c.*

Suisse, no. 128/2020, et *A.R. c. Suisse*, no. 120/2020). Ces affaires, assorties de l'effet suspensif, sont actuellement pendantes.

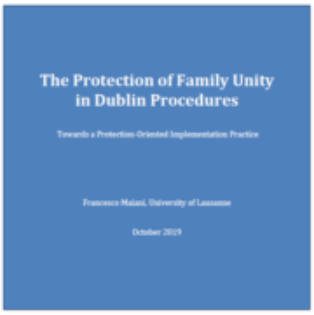

Publications: Nous avons publié les traductions en trois langues (français, allemand et italien) de l'étude du Prof. Francesco Maiani, UNIL, sur l'Unité familiale dans les procédures Dublin qui sont disponibles sur notre site internet.

Dans l'étude, Prof. Maiani traite la thématique de la protection de l'unité de la famille dans les procédures régies par le Règlement Dublin III. Selon lui, la façon dont le système Dublin est mis en œuvre en pratique par les autorités suisses fait surgir des tensions avec le principe de la protection de l'unité familiale. Or, son analyse montre que le Règlement Dublin III peut, s'il est interprété correctement, apporter une protection efficace aux familles et individus auxquels il s'applique.

Est-ce que vous avez vu … Prof. Maiani, membre de notre Comité scientifique, vient de publier sur le blog du Réseau Odysseus une analyse approfondie des récentes propositions de la Commission européenne en matière Dublin. Pour lire sa critique du « Nouveau pacte sur la migration et l'asile » de la Commission, voir l'article: *A Fresh Start or One More Clunker: Dublin and Solidarity in the New Pact*.

Conférences: La présentation de l'étude juridique du Prof. Francesco Maiani a malheureusement dû être annulée en raison de la situation sanitaire lié au COVID-19.

Jurisprudences: Dans l'affaire *R.S. c. Suisse*, no. 81/2019, le Comité de l'ONU pour les droits des enfants (CDE) a estimé que la plainte de notre mandante était irrecevable et a rayée l'affaire du rôle. En l'espèce, il s'agit d'une réfugiée titulaire d'un permis F et de sa fille qui ont demandé le regroupement familial avec leur conjoint, respectivement père, qui se trouve au Soudan. La plaignante ne remplira jamais la condition financière en droit suisse pour un regroupement avec son époux parce qu'elle est gravement malade et se trouve dans l'incapacité totale de travailler. Néanmoins, la CDE a estimé que nos arguments, selon lesquels l'intérêt supérieur de l'enfant n'était pas pris en compte dans la décision du SEM et l'arrêt du TAF (F-5947/2017), étaient « insuffisamment fondés » et a donc déclaré la plainte irrecevable.

Litiges stratégiques

Défendre les requérants d'asile mineurs non accompagnés contre les déterminations d'âge abusives

L'affaire *I.D. c. Suisse* concerne un demandeur d'asile non accompagné arrivé en Suisse à l'âge de 15 ans en été 2018. Le SEM considère sans aucun motif fondé qu'il était majeur, et rend une décision d'expulsion vers l'Espagne en application du

règlement Dublin. Cette procédure est menée de manière expéditive et sans que le requérant mineur soit assisté par une personne de confiance ou un représentant légal. Bien que la minorité de I.D. ait été reconnue par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) du canton de Genève, le SEM et le TAF maintiennent qu'il est majeur. Cette procédure se caractérise par la violation de nombreux droits de I.D. découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont son intérêt supérieur (article 3). Aujourd'hui, après une procédure de deux ans et demi et une intégration extrêmement réussie en Suisse, il se voit menacé par l'expulsion vers l'Espagne qui lui causerait des dommages irréparables. La plainte est actuellement en cours et le Comité des droits de l'enfant a accordé l'effet suspensif.

Faire valoir la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'expulsion

L'affaire *A.R. et autres c. Suisse*, CDE no. 120/2020, concerne six enfants âgés entre 1 et 12 ans accompagnés par leurs parents. Dans leur pays d'origine, ils risquent d'être victimes de violences par le gang qui contrôle le quartier où ils vivaient car un membre de leur famille élargie est le chef d'un gang. De plus, ils risquent le recrutement forcé par les gangs, ne peuvent aller à l'école sans être victimes de violences et de menaces et sont contraints de rester constamment enfermés à la maison en dehors des heures de scolarité. Leur renvoi de Suisse les mettrait donc concrètement en danger et constituerait un traitement inhumain et dégradant en violation de l'art. 37(a) de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE). Ces risques étaient étayés lors de la procédure nationale mais les autorités suisses ne les ont aucunement pris en considération. Les requérants se plaignent aussi que les autorités suisses n'ont pas entendu (art. 12) les requérants sur les griefs spécifiques aux risques qu'ils encourent, ni entrepris une analyse de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3(1)) avant de décider de les expulser. La plainte est actuellement en cours et le Comité des droits de l'enfant a accordé l'effet suspensif.

Faire respecter les droits des victimes de torture

Le requérant est un ressortissant sri lankais qui a été arrêté à l'âge de 12 ans, maltraité et emprisonné par les autorités sri lankaises qui le soupçonnent d'avoir été actif en faveur des LTTE. Il a passé plusieurs années en détention où il a subi des tortures par les autorités et des abus sexuels répétés par des codétenus. Il a enfin pu sortir de manière irrégulière de prison. Lorsque les autorités sri lankaises se sont aperçues de sa disparition de prison, elles ont émis un mandat d'arrêt à son encontre. Ainsi, en cas de retour, il sera exposé à un risque de torture ou à une incarcération dans des conditions inhumaines. Par ailleurs, en cas de renvoi, le requérant encourt un sérieux risque de retraumatisation. Il n'aurait non seulement aucun accès à des soins spécialisés en forme de réhabilitation au Sri Lanka, mais en plus, il n'oserait pas demander une telle thérapie, au risque d'attirer l'attention sur lui et d'être inculpé pour homosexualité, qui est un crime au Sri Lanka. Les autorités suisses en matière d'asile n'ont pas suffisamment investigué ses allégations de torture. De surcroît, elles méconnaissent les possibilités de réadaptation pour le requérant au Sri Lanka. Notre client invoque des violations des articles 3, 14 et 16 de la Convention contre la torture.

Protéger les requérants d'asile érythréens des expulsions illicites

L'affaire *N.H. contre Suisse*, Communication no. 1024/2020, concerne un jeune homme érythréen qui sera soumis à des mauvais traitements et au travail forcé en cas de renvoi en Erythrée, alors qu'il est considéré comme un opposant au régime. Il a notamment quitté l'Erythrée de manière illégale alors qu'il était proche de l'âge de servir et sera, entre autres, accusé d'être réfractaire au service militaire. Sa demande d'asile a été rejetée sans examen approfondi, de façon similaire au dossier *M.G. contre Suisse* où le Comité contre la torture de l'ONU avait conclu à une violation des droits procéduraux du requérant (décision du CAT no. 811/2017). La plainte est actuellement en cours et le Comité contre la torture a accordé l'effet suspensif.

Ousman Noor, le principe d'humanité au centre de son engagement

Ousman Noor s'est engagé au CSDM de décembre 2019 à octobre 2019. Pendant de nombreux mois, il a travaillé à 80 % de façon bénévole.

Nous lui avons posé quelques questions:

Ousman, d'où viens-tu?

Je suis né à Londres. Mais je suis d'origine pakistanaise. J'ai grandi à Londres et je suis devenu avocat. A Londres, je me suis spécialisé dans le droit des migrants.

Comment as-tu atterri au CSDM?

Peu après mon arrivée à Genève, je suis tombé sur le site internet du CSDM. J'ai pris contact avec Boris qui a organisé une rencontre avec Sarah et Gabriella. Et j'ai commencé rapidement.

Sur quoi s'est centrée ton activité au CSDM?

Au début, je me suis occupé du site internet du CSDM. J'ai également travaillé sur le projet érythréen. Puis, Boris m'a parlé d'un projet spécifique auquel il pensait depuis plusieurs mois. Il s'agit de l'implication des autorités italiennes dans le renvoi en Libye de milliers de migrants et de la possibilité de saisir le CAT afin de solliciter une enquête en raison de la pratique de torture systématique dont sont victimes les migrants en Libye. J'ai souhaité m'impliquer dans ce projet, car il a résonné de façon particulière pour moi. Plusieurs de mes clients, à Londres, qui avaient effectué la traversée de la Méditerranée avaient été refoulés par les gardes-côtes en Libye et y avaient subi de mauvais traitements.

L'objectif de cette requête est de participer à un changement d'approche des Etats européens envers les migrants venant d'Afrique du Nord. Nous faisons face à une

attitude cynique. Nous souhaitons que le principe d'humanité soit le premier principe qui guide les Etats dans leur action face aux migrants. Pendant ce travail, nous avons rencontré la communauté des organisations qui réalisent le sauvetage des migrants en Méditerranée. Nous avons rencontré les avocats italiens qui travaillent sur cette question. Nous avons souhaité favoriser le travail en réseau de ces acteurs.

Quels obstacles as-tu rencontrés?

Un gros travail de récolte d'informations a été réalisé. Nous avons bénéficié de l'appui important de deux stagiaires en étude à l'Université de Londres. Par ailleurs, un obstacle significatif est le manque de transparence au sein du CAT, la difficulté de savoir quel impact notre travail peut avoir sur ce mécanisme de mise en œuvre de la Convention contre la torture.

Quelle est ton activité professionnelle désormais?

J'ai été engagé depuis le mois d'octobre par la Campagne contre les robots tueurs. Il s'agit d'une organisation mise sur pied par les grandes organisations de défense des droits de l'homme afin de bannir les armes autonomes. L'objectif est de parvenir à une convention qui les interdise, comme ont été interdites les mines antipersonnel. Je suis chargé des relations avec les gouvernements.

En vous souhaitant de très belles fêtes de fin d'année !

Le Comité
Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants (CSDM)
14 rue du Village-Suisse
C.P. 171, 1211 Genève 8
Suisse
Tél : 022 807 07 14
Fax : 022 807 07 01
info@centre-csdm.org
www.centre-csdm.org

CSDM
Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants